RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0FD53FE1-14F2-80BD-8297-7A45C2EC55D5

A. M. F.
Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : Route de Quincy, 18120 LURY-SUR-ARNON
420 433 948 RCS BOURGES

(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2026

Les soussignés :

La société GROUPE LEPINE, société par actions simplifiée au capital social de 3 028 950,00 euros, dont le siège social est situé au CS 50307, 175 rue Jacquard 69730 GENAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 957 503 642,

propriétaire en pleine propriété de **600 parts**

Monsieur Philippe MARX,

propriétaire en pleine propriété de **400 parts**

Seuls associés de la Société et titulaires, en tant que tels, de la totalité des droits de vote de la Société,

(ci-après désignés les « **Associés** »),

ONT UNANIMEMENT PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Constatation de la fin des fonctions de la gérance,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Cabinet SOFAGEC, Commissaire à la transformation désigné par les Associés en date du 16 septembre 2026, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article

Docusign Envelope ID: 0FD53FE1-14F2-80BD-8297-7A45C2EC55D5

L. 224-3 du Code de commerce, approuvent unanimement et expressément ladite évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti à son profit ou au profit de tiers.

Les Associés constatent également unanimement, à la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

(Transformation en SAS)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident unanimement de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15 244,90 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions d'environ 15,24 euros de nominal, entièrement libérées et détenues en totalité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, les Associés adoptent unanimement, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

(Nomination du Président)

Les Associés décident unanimement de désigner en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Philippe MARX,**
 né le [redacted] à [redacted]
 de nationalité [redacted]
 demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Docusign Envelope ID: 0FD53FE1-14F2-80BD-8297-7A45C2EC55D5

CINQUIÈME DÉCISION

(Fin des fonctions de la gérance)

Si un tel rapport est légalement requis, le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera aux Associés qui statueront sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Les Associés statueront également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

(Réalisation définitive de la transformation)

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent unanimement que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés donnent unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les signataires prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Signé électroniquement, le 2 octobre 2026

Pour la société GROUPE LEPINE
Associée
Monsieur Valentin PFAIFER et Monsieur Rodolphe PFAIFER

Signé par : Rodolphe Pfaifer
CA9057D6FC754E4...

DocuSigned by: Valentin Pfaifer
0E66D7ABCEB7421...

Monsieur Philippe MARX[1]
Associé

Bon pour acceptation de mes fonctions de Président

DocuSigned by: Philippe Marx
BDA47515FC184C3...

[1] Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation de mes fonctions de Président* »